

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, ELICHIRY, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, FRECHOU, BELLOT, LEPRETRE, CARSUZAA, LAURONCE, MENE-SAFRANE, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, TOURAINE, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, BAREILLE, Mme CABELLO, MALEIG, REICHERT, GINIEIS, BITAILLOU, MAILLET, Mme REGUEIRO, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE, Mme SEGAUD.

Pouvoirs : Louis REY à Gérard FRECHOU
Jean-Marie GOUINEAU à Jacques CARSUZAA

Suppléants : Henri LESPOUNE suppléant de André MINJUZAN
Raymonde SOARES suppléante de Gérard URRUSTOY
Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE
Jean LABORDE suppléant de Robert LABORDE-HONDET
Henri LAGREULA suppléant de David LAMPLE
Jean LABERDESQUE suppléant de Jean LOUSTALET
Eliane BELLEGARDE suppléante de Elisabeth SALTHUN-LASSALLE

Excusés : Aimé SOUMET

RAPPORT N° 3

AMICALE LAIQUE : ABANDON DE CREANCES

M. CARSUZAA indique que l'Amicale Laïque a déposé le bilan de l'association le 4 janvier 2010 et a été placée en procédure de redressement judiciaire depuis le début de l'année 2010.

Cette procédure vise à :

- permettre la continuité de l'activité pour l'année 2010 avec l'obligation de ne plus contracter de dettes nouvelles
- arrêter le montant du passif de l'association
- permettre à l'association de présenter un plan de redressement prenant en compte le remboursement des créanciers.

Le plan de redressement, élaboré par l'expert comptable, a été présenté à un Comité de Pilotage auquel la CCPO était représentée (Vice-Présidents et services concernés). Il prévoit :

- l'abandon des créances des collectivités publiques notamment la ville d'Oloron Sainte Marie et la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

Pour notre collectivité, les créances arrêtées au 25 janvier 2010, date du jugement du Tribunal de Grande Instance de Pau, sont arrêtées à 44 950.60 €. Elles concernent : la cuisine centrale (39 748.90 €), la piscine (5 112 €), le spectacle vivant (89.70 €).

- une augmentation de la subvention d'équilibre de la ville de 33 200 € qui induira une participation complémentaire de la CCPO à hauteur de 30 % soit 9 960 €

Cela se traduira par un vote de crédit complémentaire de 54 910.60 € qui sera pris sur les excédents du budget général et des décisions modificatives sur le budget général et les budgets annexes concernés.

Par ailleurs, afin de permettre le maintien de l'activité du Centre de Loisirs dont l'utilité est reconnue de tous et dont le champ d'application rayonne largement au-delà de la commune d'Oloron Ste Marie, le Comité de Pilotage continuera dans les semaines à venir à explorer toutes les pistes d'organisation future du CLSH sur notre territoire pour répondre aux attentes de la population tout en maîtrisant les coûts.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, par 56 voix pour, 2 abstentions (M. LABARTHE, M. LACRAMPE), M. BRUGIDOU ne participant pas au vote.

- **APPROUVE** Le présent rapport
- **DECIDE** que la Communauté de Communes du Piémont Oloronais renonce aux créances de l'Amicale Laïque dont le montant figure ci-dessus.
- **VOTE** les crédits nécessaires complémentaires qui feront l'objet de décisions modificatives sur les budgets concernés.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 29 septembre 2010

Suivent les signatures

Le Président,

Bernard UTHURRY